



CONVENTION DE PRESTATIONS

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER sont conclues entre,

D'une part : l'association A - CENTER domiciliée au 106 boulevard Clemenceau, 59510 Hem (Département du Nord - 59), numéro d'identification R.N.A W662005544, numéro de parution 20120003, représentée par son Président Monsieur Jean François BODET.

Téléphone : 03 20 94 14 14

E-mail :

Site internet :

Et d'autre part :

Nom :

IVARDI

Prénom :

MARC

Adresse :

5 ALLEE FIDELIS 83190 OLLIVULES

Téléphone :

03/52/02/44/32

E-mail :

ivardi.marc @ orange.fr

ARTICLE 1-0

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER régissent l'ensemble des prestations et réservations proposées par l'association A - CENTER.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par la présente convention, ainsi que le règlement intérieur et les statuts de l'association A - CENTER, ce à l'exclusion de toute autre condition. Toute réservation ou commande effectuée auprès de l'association A - CENTER implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à une ou plusieurs prestations proposées aux adhérents.

ARTICLE 1-1

Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 1-2

Toutes les prestations (saut découverte, stage de remise à niveau, saut d'entretien, saut de démonstration, saut commémoratif, meeting aérien, stage complet...) proposées aux adhérents de l'association A - CENTER ne sont valables que sur les zones exploitées de façon temporaire ou permanente par l'association A - CENTER.

ARTICLE 1-3

Les activités aériennes proposées par l'association A - CENFER sont soumises à des aléas (climatiques, météorologiques, techniques, physiques...) qui ne permettent pas de garantir le bon déroulement des prestations proposées aux adhérents, voir peuvent en imposer le report ou l'annulation. L'association A - CENFER prendra toujours les décisions qui permettront de préserver ses adhérents et le bon déroulement de ses activités, ce dans un cadre légal strict et dans des conditions de sécurité optimales.

Dans de telles conditions, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 1-4

Les prestations proposées aux adhérents sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de l'association A - CENFER ne peut être engagée. Les illustrations, vidéos, photos... des prestations à l'appui du texte et du discours n'entrent pas dans le champ contractuel.

ARTICLE 1-5

Les prestations proposées aux adhérents de l'association A - CENFER ne sont remboursables que dans la stricte limite des conditions de dégressivité suivantes (« J » est à considérer comme étant la date de réalisation de la commande) :

- De la commande à J-30 = 80% du coût total remboursés
- J-29 à J-20 → 50% du coût total remboursés
- J-19 à J-14 → 40% du coût total remboursés
- J-13 à J-8 → 20% du coût total remboursés
- A partir de J-7 inclus → aucun remboursement

ARTICLE 1-6

Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation.

ARTICLE 1-7

L'association A - CENFER est et reste propriétaire de l'intégralité des images (photographies, vidéos, illustrations...) et de l'exploitation qui pourra en être faite, qu'elle soit commerciale ou non.

ARTICLE 1-8

Les prix sont présentés en Euros (€) et s'entendent TTC.

ARTICLE 1-9

Les prix sont révisés périodiquement en fonction, notamment, de la variation des coûts du carburant, des taxes d'atterrissage et de toute autre charge variable.

ARTICLE 2-0

L'association A - CENFER ne peut être tenue pour responsable en cas de changement de tarif entre le moment de la commande de la prestation et la date à laquelle elle sera réalisée (cf. article 1-9).

ARTICLE 2-1

La réalisation de la prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-2
Toute prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4/5) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-3
Tous les frais supplémentaires (frais postaux, déplacements, impressions...) à une gestion normale de dossier (retard de l'adhérent, non-respect des procédures...) seront intégralement à la charge de l'adhérent qui en est à l'origine.

ARTICLE 2-4
Les règlements se font prioritairement par virement bancaire (précisant l'objet du paiement et le nom de l'adhérent), ou par chèques (à l'ordre de A - CENTER), par Paypal, ou en espèce.

Coordonnées bancaires de l'association :
• BIC : CEPAFRPP627
• IBAN : FR76 1627 5008 0008 0003 4033 434

ARTICLE 2-5
Les prestations sont payées à la commande et au plus tard quarante jours (40) avant la date de leur réalisation.
Passé ce délai des frais de dossier supplémentaires pouvant se monter à 20% du montant total de la prestation commandée, pourront être réclamés.

ARTICLE 2-6
Le non-paiement total ou partiel de la commande avant sa réalisation entraînera l'annulation de la prestation, sans remboursement possible.

ARTICLE 2-7
Tout chèque de règlement est encaissé dès sa réception afin de valider la commande.
La réception du chèque et du dossier d'inscription vaut confirmation de la prestation commandée. En cas de rejet du chèque par le teneur du compte débité, la prestation sera annulée.

ARTICLE 2-8
Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2-9
Tout adhérent doit respecter la procédure de commande.
Après avoir fait son choix et vérifié les spécificités de la prestation, l'adhérent peut soit régler :

- Par chèque à l'ordre de l'association A - CENTER, accompagné du formulaire de réservation complet, tous deux à adresser à AIRBORNE CENTER - 106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem
Le formulaire peut être envoyé en pièce jointe à un mail adressé à
mais il ne sera pris en compte qu'à réception du chèque et
définitivement validé quand la somme sera créditée sur le compte de l'association.

- Par virement bancaire sur les coordonnées suivantes :
 - BIC : CEPAFRPP627
 - IBAN : FR76 1627 5008 0008 0003 4033 434

Le formulaire sera envoyé par email à
mais il ne sera pris en compte qu'à
réception du virement portant crédit sur le compte de l'association.

ARTICLE 3-0

L'association A - CENTER se réserve le droit d'annuler une prestation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure indépendante de sa volonté.
Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage voir même pendant le vol. Dans ce cas, l'association A - CENTER ne sera pas redevable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par les adhérents pour se rendre sur le lieu de réalisation de la prestation.
Par ailleurs, le règlement de la prestation sera remboursé à l'adhérent après soustraction des frais engagés par l'association et qu'elle a déjà réglé à ses fournisseurs et autres prestataires.

ARTICLE 3-1

Dans le cas où l'adhérent refuse de réaliser une prestation (exemple : refus de saut ou d'embarquement dans un aéronef), la prestation est considérée comme réalisée et l'intégralité de son prix reste due. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
Il en est de même dans le cas d'un adhérent qui ne se présente au RDV (jour et heure) fixé pour la réalisation d'une prestation. Même chose s'il se présente en retard.

ARTICLE 3-2

L'accès à l'avion et aux sont soumis à la validation des évaluations écrites (test écrit) et pratiques (passage au harnais, restitution des acquis, rouler bouler...). Le staff et les instructeurs invalideront tout candidat ne parvenant pas à valider les tests. Aucun remboursement ne sera fait mais le candidat pourra tenter sa chance sur la prochaine jumpschool, sans payer de supplément.

ARTICLE 3-3

En cas de force majeure et à minima sept (7) jours avant la réalisation d'une prestation, un adhérent peut demander à reporter les sommes qu'il aura engagé sur une autre prestation de même type se tenant ultérieurement.
Afin de couvrir tout ou partie des frais engagés par l'association A - CENTER, 20% du coût total de la prestation payée par l'adhérent sera déduit du montant ainsi reporté.
La notion de force majeure est par ailleurs à justifier par l'adhérent : certificat médical, arrêt de travail, preuve d'accident...
En l'absence de justification, la prestation sera considérée comme réalisée et aucun remboursement ni report ne seront accordés.

ARTICLE 3-4

En cas d'abandon d'un adhérent en cours de réalisation d'une prestation, il ne sera effectué aucun remboursement, sauf pour raisons médicales confirmées par un médecin. Dans ce cas, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de sauts effectués et seront retenus les frais fixes (licence, carte centre, frais administratifs, matériel fourni...).

ARTICLE 3-5

Pour les raisons citées dans l'article 1-3, l'association A - CENTER ne peut garantir la réalisation d'une prestation sur un horaire fixe, ferme et définitif. L'horaire de RDV ainsi communiqué l'est à titre indicatif. Cependant, l'adhérent se doit de respecter cet horaire et de prévoir le temps nécessaire pour réaliser la prestation dans les meilleures conditions possibles.

Si l'adhérent ne s'organise pas en conséquence la prestation sera considérée comme pleinement réalisée, sans remboursement possible.

ARTICLE 3-6

La réalisation d'une prestation dépend étroitement des conditions météorologiques, des aéronefs et du matériel utilisé, le tout dans un souci de sécurité. Les moniteurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A - CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation, peuvent à tout moment décider de son report, de son annulation, de la révision des conditions de parachutage... en cas de problèmes météorologiques, techniques, sanitaires... pouvant influencer sur la sécurité.

ARTICLE 3-7

L'âge minimum pour la pratique du parachutisme hémisphérique fixé par l'association A - CENTER est de 16 ans révolus.

ARTICLE 3-8

Les critères d'âge, de taille, poids et motivation de l'adhérent sont pris en compte par les moniteurs, largueurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A - CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation. Ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser un adhérent qu'ils jugent inapte à sauter en parachute. Dans ce cas, le montant versé lors de l'inscription sera remboursé après soustraction des frais engagés par l'association A - CENTER.

ARTICLE 3-9

L'adhérent sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection ou maladie contre-indiquant la pratique du parachutisme. Ne pas avoir eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical pouvant altérer son mental et son physique, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, cardiaque, O.R.L., de pertes de connaissance, d'épilepsie... et ne pas être enceinte.

A l'adhésion, les adhérents sont tenus de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du parachutisme (délivré par un Médecin) et d'informer l'association AIRBORNE CENTER de spécificités telles que le port de lentilles de contact, de lunettes, de la présence de prothèses... et tout autre caractéristique pouvant avoir un impact sur la pratique du parachutisme et la sécurité de l'adhérent. En cas d'évolution entre l'adhésion et la participation à une prestation, les adhérents sont tenus d'informer l'association A - CENTER.

L'association A - CENTER se réserve le droit d'interdire de saut tout adhérent ayant dissimulé une caractéristique (physique, physiologique, psychologique ou psychique) pouvant engager sa sécurité et celle des autres. Il en de même si l'association décèle une telle caractéristique chez un adhérent.

Dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, aucune réclamation ne sera prise en compte et l'adhérent devra se présenter à nouveau avec un certificat d'aptitude à la pratique du parachutisme.

ARTICLE 4-0

Il est fortement recommandé aux adhérents de ne pas effectuer de plongée sous-marine dans les 48 (quarante-huit) heures précédant la réalisation d'une prestation.

ARTICLE 4-1

Les adhérents se doivent de porter une tenue respectant les spécifications suivantes :

- Tenue kaki HBT A - CENTER, casque de type US M1C et bottes de saut US de type Corcoran, casquette A - CENTER.
- Lors des premières prestations, hors sauts de commémoration ou de démonstration, une tenue kaki sobre et non camouflée (hors tenue kaki HBT A - CENTER) et chaussures montantes sans crochets peuvent être acceptées le temps que l'adhérent s'équipe dans le respect des règles imposées par l'association A - CENTER.

Le port de décorations et d'uniformes sont strictement interdits, sauf cas particulier et dans des conditions très strictes pour les militaires d'actives (français ou étrangers), les réservistes opérationnels, les anciens et les vétérans.

La tenue kaki HBT A - CENTER permet aux adhérents d'arborer un ou plusieurs brevets (4 maximums et en tissu), dont le brevet A - CENTER. L'obtention et le droit de port de ces brevets doivent pouvoir être justifiés à tout moment par les adhérents.

De façon exceptionnelle, les adhérents peuvent coiffer un bérêt ou bonnet de police sous réserve de justifier qu'ils servent ou ont servi dans l'arme ainsi représentée. Ce port ne pourra se faire que dans le cadre stricte d'une cérémonie (remise de brevets par exemple).

Le port de grades est strictement interdit.

Tout adhérent arborant des décorations, des brevets, des grades, des uniformes... de façon usurpée se verra exclu séance tenante de la prestation en cours, de l'association A - CENTER et fera l'objet d'une déclaration pour port illégal de décoration, de grade ou d'uniforme.

ARTICLE 4-2

Pour des raisons de sécurité et dans le respect des spécificités techniques fournies par le fabricant des parachutes utilisés par l'association A - CENTER, le poids de l'adhérent sautant ne devra pas excéder **Quatre-vingt-dix kilogrammes (90 kg) maximum le jour du saut.**

En cas de dépassement de ce poids, le Responsable de la prestation se réservera le droit de ne pas autoriser l'adhérent à sauter.

Dans cette hypothèse et en cas de dissimulation manifeste et délibérée du poids, la prestation sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible.

ARTICLE 4-3

Tout adhérent ayant consommé des substances pouvant dégrader ses capacités physiques, psychotechniques, psychiques et psychologique (alcool, drogues, médicaments...) se verra refuser l'accès à la prestation, sans réclamation ni remboursement possible.

ARTICLE 4-4

Tout adhérent est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur qui sont affichées sur les aérodromes, para clubs, pratiquées au sein des structures qui nous accueillent, présentes dans le règlement intérieur de l'association A - CENTER, ou pratiquées par les aéronautes que nous utilisons. Dans le cas contraire, l'adhérent contrevenant sera exclu de la prestation qui sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible.



Pour l'association AIRBORNE CENTER
le Président, Jean-François BODET

lu et Approuvé

Signature de l'adhérent
« lu et approuvé »

Fait à SULLY-sur-SOULE, le 21/08/2024

« Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précisant la nature et l'étendue des obligations que je contracte avec l'association A - CENTER, je soussigné nom + prénom, déclare :

- Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
- Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
- Avoir lu et compris la présente convention de prestations, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles. »

JE SOUSSIGNE IVALDE MARC, DECLARE ;
Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association
A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association
A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
A - CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles
Avoir lu et compris la présente convention de prestations,
ET EN ACCEPTER SANS CONDITIONS L'INTÉGRALITÉ DES ARTICLES.

ARTICLE 4-7
Chaque partie pourra engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la ville de Hem.

La présente convention de prestations de l'association A - CENTER comprend un total de 07 pages et 38 articles numérotés de 1-0 à 4-7

ARTICLE 4-6
Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'association AIRBORNE CENTER (106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem) dans un délai maximum de sept (7) jours après réalisation de la prestation concernée.

La réclamation devra être motivée et étayée d'éléments de preuve tangibles et vérifiables. Passé ce délai et sans motivation, la réclamation sera considérée comme caduque et classée sans suite.

ARTICLE 4-5
Toute réclamation d'un adhérent visant la commande d'une prestation non réalisable par l'association A - CENTER, sera considérée comme non fondée. L'association A - CENTER s'engage à prévenir par courrier électronique ou par téléphone tout adhérent qui aurait passé commande d'une prestation irréalisable.